

Délibération du 29 septembre 2026

26-09-29-02 : INSTANCES – Modalité de dépôt des listes dans le cadre de la constitution d'une commission d'appel d'offres

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni le mardi 29 septembre 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

Présents : (23) : LALYS Benoît, MOURAUD Françoise, LE BOULAIRE Arnaud, GUIHO Françoise, AUBREE Christophe, LETIEMBRE Isabelle, BALDESCHI Nicolas, FORGET Véronique, ALLEMANT Danielle, LE BOULGE Christine, GUIMARD Annie, KIZIBOUKOU Jocelin, BOUET Matthieu, NICOLAS Cédric, DE KERMENGUY Anne-Charlotte, LE KERNEC Charles, SELARD Anne-Audrey, NAHELOU Mickaël, LOUDUN Marie-Paule, RICHARD Antoine, GOALES Claire Emmanuel, BUSSON Philippe, CATTANT Catherine

Absents excusés ayant donné pouvoir : (6) : PENPENIC Bruno, MOUNY Joël, PERTEL Hubert, POTTIER Laure, LE TRIONNAIRE Benoît, MANIC Jeanne, respectivement à KIZIBOUKOU Jocelin, AUBREE Christophe, GUIHO Françoise, LALYS Benoît, MOURAUD Françoise et LETIEMBRE Isabelle

Absents excusés : (0) :

Secrétaire de séance : Jocelin KIZIBOUKOU

Quorum (15) : atteint

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 22 septembre 2026,

Considérant l'information préalable de l'ensemble des membres du conseil municipal et la concertation avec les groupes minoritaires,

La CAO est une instance obligatoire dont le fonctionnement est encadré par les articles L1414-2 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

La CAO choisit l'attributaire du marché, lorsque la valeur estimée du besoin dépasse les seuils de procédure formalisée. En dessous de ces montants (procédures adaptées), l'attribution relève du Maire dans le cadre de délégations consenties par le conseil municipal.

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CAO et de la CDSP sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant, au scrutin de liste (sans panachage ni vote préférentiel) à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans la perspective d'une élection envisagée au cours de la même séance du conseil municipal, il est proposé les modalités ci-dessous :

- Les listes seront déposées auprès du Maire, lors de la séance du conseil municipal, immédiatement après l'adoption des présentes dispositions et avant le début de l'élections des membres de la CAO.
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- Le nombre des suppléants doit être égal à celui des titulaires
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, ainsi que leur caractère (titulaire ou suppléant)
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Finances et Administration générale du 22 septembre 2026, le conseil municipal est invité à :

- Valider les modalités définies ci-dessus pour le dépôt des listes de candidats à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 2

(Philippe BUSSON et
Catherine CATTANT)

Copie certifiée conforme

Le Maire
Benoît LALYS



Le secrétaire de séance,
Jocelin KIZIBOUKOU

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Jocelin Kiziboukou, the secretary of the session.